



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N°2026/1651

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu la délibération du Maire en date du 3 octobre 2025 fixant le tarif des droits de voirie,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARTICLE 1 : du mercredi 3 juin 2026 au samedi 6 juin 2026, de 8h00 à 18h00, afin de permettre à l'entreprise **SS COM** (Monsieur **TRISIC** - 17 allée Gabrielle - 93000 Bobigny - Tél : 06 77 30 59 81), d'effectuer la maintenance sur le réseau Orange en partie souterraine avec ouverture de chambre et dépose de câble, **rues Maréchal Fochh, Raymond Poincaré, Cornilliot, Place du général Leclerc, Madeleine et rue Marne**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans lesdites rues.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera considéré comme gênant au droit des travaux des **rues Maréchal Fochh, Raymond Poincaré, Cornilliot, Place du général Leclerc, Madeleine et rue Marne**, mais autorisé aux véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement de ces travaux seront mis en fourrière sur réquisition par les services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Une restriction de circulation sera autorisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, avec mise en place d'un alternat par feux tricolores avec décompte de temps ou hommes trafic équipés de piquets K10.

ARTICLE 5 : Aucune gêne ne viendra perturber la circulation des bus et véhicules de collecte.

ARTICLE 6 : La circulation des piétons sera maintenue. L'entreprise **SS COM**, prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Au besoin, une déviation sera mise en place par les trottoirs opposés, par l'entreprise. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté.

ARTICLE 7 : L'entreprise en charge des travaux, sera tenue de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Toutes dégradations sur le domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 8 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu du stationnement ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés 48 h à l'avance par l'entreprise, selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville de Thorigny-sur-Marne et de la Police Pluri-Communale.

ARTICLE 9: Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun , peut être, par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Pluri-Communale, la Directrice Générale des Services, le SIETREM, TRANSDEV, l'entreprise SS COM (Monsieur TRISIC)

Certifié exécutoire par Monsieur le Conseiller Délégué
Compte tenu de la publication le **03 JUIN 2026**
Le Conseiller Délégué,



Olivier THIESSON



Le Conseiller Délégué aux Travaux, la voirie et la Circulation,



Olivier THIESSON

